

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02247

Numéro SIREN : 838 561 678

Nom ou dénomination : 716 COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2018 sous le numéro de dépôt A2018/008865

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

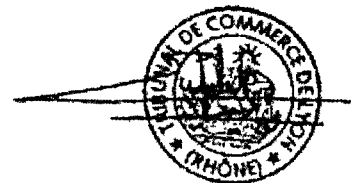
A2018/008865



5010779

Dénomination : 716 COIFFURE
Adresse : 1 rue de la Ville 69230 Saint-genis-laval -FRANCE-
n° de gestion : 2018B02247
n° d'identification : 838 561 678
n° de dépôt : A2018/008865
Date du dépôt : 03/04/2018

Pièce : Liste des souscripteurs du 22/03/2018



5010779

716 COIFFURE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS
1 rue de la VILLE
69230 SAINT-GENIS LAVAL

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS (SASU)

LE SOUSSIGNE

Monsieur HATHROUBI MOHAMED,

né le 16 Octobre 1976 à TUNIS (Tunisie), de nationalité Française, demeurant 102B avenue Georges CLEMENCEAU 69230 SAINT GENIS LAVAL, marié en Tunisie sans contrat le 30 Juillet 2005 à Madame HATHROUBI Seloua

Déclare avoir souscrit au capital social de 1 000 € de la SASU 716 COIFFURE sise 1 rue de la ville 69230 SAINT GENIS LAVAL, comme suit :

Monsieur HATHROUBI Mohamed, pour 1 000 actions soit un montant de :	1 000 €
---	---------

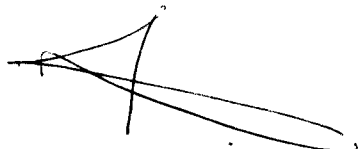
TOTAL	1 000 €
-------------	---------

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur HATHROUBI Mohamed, actionnaire de la Société 716 COIFFURE, SASU en cours d'immatriculation;

Fait à SAINT-GENIS-LEVAL, le 22 Mars 2018

Signature :

M. HATHROUBI



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/008865



5010778

Dénomination : 716 COIFFURE
Adresse : 1 rue de la Ville 69230 Saint-genis-laval -FRANCE-
n° de gestion : 2018B02247
n° d'identification : 838 561 678
n° de dépôt : A2018/008865
Date du dépôt : 03/04/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 22/03/2018



5010778

716 COIFFURE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS

1 rue de la VILLE
69230 SAINT-GENIS LAVAL

Le 22 Mars 2018 à 11 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

Monsieur HATHROUBI MOHAMED,

né le 16 Octobre 1976 à TUNIS (Tunisie), de nationalité Française, demeurant 102B avenue Georges CLEMENCEAU 69230 SAINT GENIS LAVAL, marié en Tunisie sans contrat le 30 Juillet 2005 à Madame HATHROUBI Seloua,
Représentant la totalité des actions, afin de participer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur HATHROUBI Mohamed, président de cette assemblée, est : Nomination et rémunération du Président

RÉSOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur HATHROUBI Mohamed, né le 16 Octobre 1976 à TUNIS (Tunisie), de nationalité Française, demeurant 102B avenue Georges CLEMENCEAU 69230 SAINT GENIS LAVAL,

Celui-ci présente, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance.

RÉSOLUTION N°2

Il est expressément décidé que le Président ne percevra aucune rémunération de ses fonctions au cours de l'année civile 2018.

CES RESOLUTIONS SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30 minutes. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par l'intervenant susmentionné.

Fait à SAINT-GENIS-LEVAL, le 22 Mars 2018

Monsieur HATHROUBI Mohamed
« Bon pour acceptation de fonction »

Bon pour acceptation de fonction

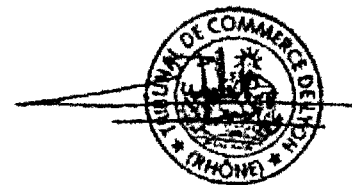

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/008865

Dénomination : 716 COIFFURE
Adresse : 1 rue de la Ville 69230 Saint-genis-laval -FRANCE-
n° de gestion : 2018B02247
n° d'identification : 838 561 678
n° de dépôt : A2018/008865
Date du dépôt : 03/04/2018

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 22/03/2018



5010780



CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

LA BANQUE POSTALE déclare et atteste avoir reçu la somme de 1000 euros remise par

☒ Monsieur ☐ Madame Hathroubi Mohamed

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) de la :

Forme juridique SASU

Raison sociale ou Nom commercial 716 Coiffure

actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

Résidence, bâtiment :

Numéro et nom de la voie : 1 Rue de La Ville

Lieu-dit :

Code postal : 6 9 2 3 0 Commune : Saint Genis Laval

Pays : France

Le(s) Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Adresse	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
Hathroubi Mohamed	102 B Av Georges Clemenceau 69230	1000	1000

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A Saint Genis Laval le 22/03/2018

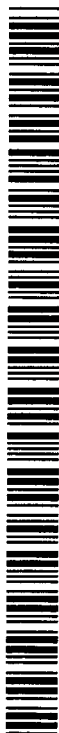
Pour La Banque Postale
(cachet et signature)

Conseiller Financier
La Banque Postale

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

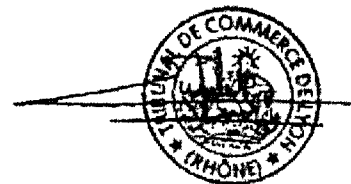
A2018/008865



5010777

Dénomination : 716 COIFFURE
Adresse : 1 rue de la Ville 69230 Saint-genis-laval -FRANCE-
n° de gestion : 2018B02247
n° d'identification : 838 561 678
n° de dépôt : A2018/008865
Date du dépôt : 03/04/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 22/03/2018



5010777

STATUTS 716 COIFFURE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS
1 rue de la VILLE
69230 SAINT-GENIS LAVAL

Le soussigné :

Monsieur HATHROUBI MOHAMED,

né le 16 Octobre 1976 à TUNIS (Tunisie), de nationalité Française, demeurant 102B avenue Georges CLEMENCEAU 69230 SAINT GENIS LAVAL, marié en Tunisie sans contrat le 30 Juillet 2005 à Madame HATHROUBI Seloua,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer

CHAPITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL – DURÉE
--

Article 1^{er} Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle est instituée par le Président soussigné propriétaire de la totalité des parts sociales ainsi qu'il est dit ci-après, et peut à toute époque exister entre plusieurs associés par suite de cession, transmission totale ou partielle des parts sociales. À toute époque également, la société peut revêtir à nouveau son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée par suite de la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Article 2 Objet

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

-l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente d'accessoires et de produits de beauté;

-la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie d'acquisition ou de prise de participations, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements

; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous biens, procédés et brevets concernant ces activités.

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 Dénomination

Sa dénomination sociale est **716 COIFFURE**.

La société n'a pas de sigle.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé au **1 rue de la VILLE 69230 SAINT-GENIS LAVAL**.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Article 5 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Juillet et finit le **30 JUIN** de chaque année.

Le premier exercice débutera au jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clôturé le **30 JUIN 2019**.

Article 6 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - Apports

Montant et modalités des apports

Les apports constitutifs du capital social ont été effectués de la façon suivante :

- HATHROUBI MOHAMED

apporte la somme de 1 000 Euros

MONTANT TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 1 000 Euros

HM

MONTANT TOTAL DES APPORTS LIBERES : 1 000 Euros

Ladite somme correspond à la souscription de MILLE (1 000) actions de un (1) euro chacune, libérées à hauteur de 100% de leur valeur nominale, soit un montant total de MILLE (1 000) Euros.

La totalité de ces apports sont libérés en espèces, soit la somme MILLE euros a été déposée au crédit d'un compte au nom de la société ouvert à la banque :

BANQUE POSTALE
53 Av. Georges Clemenceau
69230 SAINT-GENIS-LAVAL

Dispositions pour les apporteurs mariés

L'épouse de l'associé apporteur de deniers a notifié son intention de ne pas vouloir être personnellement actionnaire et sa décision de renoncer à revendiquer cette qualité pour l'avenir, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint seul pour la totalité des actions souscrites.

Article 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE euros** soit 1 000 euros.
Il est divisé en MILLE actions de un euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à **Monsieur HATHROUBI Mohamed** actionnaire unique.

Total des actions formant le capital social : MILLE actions

CHAPITRE III : PARTS SOCIALES – CESSIION DE PARTS

Article 9 Droits et obligations attaches aux actions

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Article 10 Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

MM

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- **Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

CHAPITRE IV : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES
--

Article 11 Président et Directeur(s) général(aux)

PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale n'est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 48 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée ... mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

HM

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX)

Nomination – Révocation

Sur proposition du Président, l'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux par décision prise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts. Le ou les Directeurs Généraux sont rééligibles.

Le ou les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment, avec ou sans juste motif, par le Président ou une décision de l'associé unique ou des associés pris à la majorité des voix ; en cas de décès, démission ou révocation du Président, ils conservent, sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Pouvoirs

Le ou les Directeurs Généraux exercent les mêmes pouvoirs de représentation que ceux confiés par la loi au Président. A ce titre, le ou les Directeurs Généraux représentent la Société à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

En cas de pluralité de Directeurs Généraux, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs résultant de la loi et des présents statuts.

Le ou les Directeurs Généraux assureront conjointement ou séparément avec le Président et dans les mêmes limites de pouvoirs que ce dernier, telles que précisées ci-dessus, la direction générale de la Société

Durée des fonctions

La durée des fonctions des Directeurs Généraux est fixée lors de leur nomination.

Article 12 Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 Commissaire aux comptes

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

:

CHAPITRE V : DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

HN

CHAPITRE VI : COMPTES SOCIAUX – AFFECTAIONS DES RESULTATS

Article 15 Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

CHAPITRE VII : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 16 Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

fin

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 17 Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 18 Frais et formalités de publicité

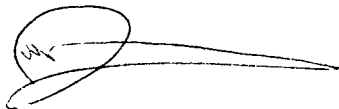
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à SAINT-GENIS-LAVAL

le 22 Mars 2008

En 6 exemplaires

Signature de l'associé unique : M HATHROUBI Mohamed

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

STATUTS 716 COIFFURE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS
1 rue de la VILLE 69230 SAINT-GENIS LAVAL

ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur HATHROUBI MOHAMED, agissant en qualité de fondateur de la société est autorisé à engager pour le compte de la société en formation les actes ci-dessous qui seront repris par la société après son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés:

- Ouverture d'un compte bancaire en vue du dépôt des fonds, et procéder à toutes démarches administratives (abonnements divers, assurances...)
- Bail commercial du 30/12/2017 avec la SCI LS SIRET 429 002 381, représentée par M Gilles SERRE, pour un local situé 1 rue de la VILLE 69230 ST GENIS LAVAL et versement d'une caution de 500 €
- Faire toutes formalités et toutes opérations légales en vue de l'immatriculation de la société,

Fait à SAINT-GENIS-LAVAL

le 22 Mars 2008

HATHROUBI MOHAMED

